



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2025-DEL-048

OBJET : Point 3. 1 : Fixation des montants d'indemnités aux exposants de la Foire Saint-Matthieu 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :

26 mai 2025

Dates de publication :

27 mai 2025

Nbre de conseillers en

exercice : 21

Nbre de votants : 15

(12 présents prenant part au vote + 3 pouvoirs)

Secrétaire de séance :

Etaient présents : TETART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GALERNE Emmanuelle, BOUCAUT Jean-Baptiste, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.

Etaient absents :

VEILLÉ Christophe (pouvoir à GRUDLER Agnès), BOURGOGNE Julien (pouvoir à BOUCAUT Jean-Baptiste), SERAY Philippe, DEBLOIS – CARON Christine (excusée), DAMOTTE Stéphane (excusé), GUYOMARD Nathalie (pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), MANSAT Martine, COSSÉ Delphine, VANHALST Damien (excusé).

Mme Isabelle LEBRUN.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer, comme chaque année, le montant des indemnités qui seront versées aux exposants d'animaux participant à la fête de la Saint Matthieu qui se tiendra les 27 et 28 septembre 2025,

Considérant que ces indemnités sont destinées à dédommager les exposants des frais induits par leur participation à l'exposition située place de la Tour,

Considérant que les conditions restant inchangées, il convient de maintenir les mêmes tarifs que l'an dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 voix POUR

Article 1 : fixe le montant des indemnités à verser aux exposants de la foire Saint Matthieu 2025, tel que présenté ci-dessous :

	Pour 1 jour	Pour 2 jours
Boeuf – Génisse – Vache – Cheval (belle bête)	18,00 €	31,00 €
Vache – Cheval (Veau et poulain) :	13,00 €	23,00 €
Vaches suitées – juments suitées	22,00 €	39,00 €
Anes – Poneys - Lamas	11,50 €	16,00 €
Chèvres – Agnelles – Broutards - moutons	5,00 €	8,00 €
Brebis suitée	11,50 €	16,00 €



Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches administratives et financières afférentes.

A HOUDAN, le 4 juin 2025

La Secrétaire de séance,
Isabelle LEBRUN.

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



La présente délibération peut faire l'objet d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration et/ou d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Secrétariat - Ville de HOUDAN

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mercredi 4 juin 2025 17:03
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20250604-20500.xml;
078-217803105-20250603-2025_DEL_048-DE-1-2_20766.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-06-04(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025_DEL_048

Objet acte: Fixation des montants d'indemnités aux exposants de la Foire Saint-Matthieu 2025.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.9-Culture

Identifiant Acte: 078-217803105-20250603-2025_DEL_048-DE

Rapport d'erreur(s):